

TENUE D'UN REGISTRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 3 décembre 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a adopté le règlement suivant :

- ***Règlement RCA18 17309 autorisant un emprunt de 2 763 000\$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation.***

2. Cet emprunt sera mis à la charge de l'ensemble des contribuables de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce peuvent demander que le règlement RCA18 17309 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin pour ce règlement.

4. Les conditions requises pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce peuvent être obtenues au bureau d'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, aux heures normales d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 11 janvier 2019, au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée.

6. Le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 9 912. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Pour signer le registre, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire doivent établir leur identité en présentant leur carte d'assurance maladie, leur permis de conduire ou leur passeport canadien ainsi qu'une preuve de résidence ou de propriété selon le cas.

8. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés dans la salle où se tiendra le registre, le vendredi 11 janvier 2019, à 19 h ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

9. Le règlement peut être consulté au bureau Accès Montréal situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures.

RENSEIGNEMENTS 514 868-4561

Fait à Montréal, ce 19 décembre 2018.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

**RCA18 17309 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 763 000 \$
POUR LA RÉALISATION DES MESURES D'APAISEMENT DE
LA CIRCULATION**

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

À la séance du 3 décembre 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 2 763 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux pour la réalisation des mesures d'apaisement de la circulation sur les voies publiques et les ruelles de l'arrondissement.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD 1187078002

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
3 DÉCEMBRE 2018.**

Le maire suppléant,
Christian Arseneault

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 décembre 2018

Résolution: CA18 170338

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA18 17309

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19);

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'adopter, tel que soumis dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019–2020–2021, le *Règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 763 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation* (RCA18 17309), sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1187078002

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 décembre 2018

Identification		Numéro de dossier : 1187078002
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter, dans le cadre du Programme Triennal d'immobilisations 2019-2021, un règlement autorisant un emprunt de 2 763 000\$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation.	

Contenu

Contexte

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 763 000 \$ dans le cadre du Programme Triennal d'immobilisations 2019-2020-2021. Ce règlement d'emprunt permettra de couvrir les investissements planifiés pour les nouveaux projets d'implantation de mesures d'apaisement de la circulation.

Décision(s) antérieure(s)

Adoption du PTI 2019-2021 à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenu le 9 octobre 2018, dossier 1187078001, résolution CA18 170261.

Description

Dans le cadre des différents travaux de l'arrondissement, la Division des études techniques doit prévoir des sommes afin de mettre en oeuvre des projets visant à améliorer la sécurité des différents usagers de la voie publique et la quiétude des citoyens de l'arrondissement. Ces projets peuvent être, entre autres, des travaux de réaménagement de saillies, des constructions de dos d'âne permanents ou de l'achat d'équipements visant à mieux contrôler la circulation.

Il est recommandé d'autoriser les dépenses qui seront encourues pour la réalisation de ces projets pour un montant maximum de 2 763 000 \$ net de ristourne.

Les crédits demandés seront affectés principalement à l'achat d'équipements, à l'octroi de contrats relatifs à la réalisation des travaux ainsi qu'aux dépenses d'incidences et de contingences.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 10 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Justification

Dans certains cas, les mesures visant à renforcer l'application du code de sécurité routière à l'aide de marquage et de signalisation ou d'interventions policières régulières demeurent inefficaces et ne freinent

pas l'ardeur des automobilistes délinquants. L'arrondissement procède alors à l'implantation de mesures plus musclées et parfois même auto-exécutoires. Un exemple de mesure auto-exécutoire consiste en l'installation de dos d'âne permanents qui peuvent être conçus de manière à faire respecter la limite de vitesse affichée et ainsi augmenter la sécurité des automobilistes et des piétons dans les rues locales et les ruelles de l'arrondissement.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce compte aussi intensifier la mise en place d'infrastructures de transport favorisant les déplacements actifs en milieu urbain. Il est donc prévu d'aménager les parcours scolaires aux approches de plusieurs écoles sur le territoire de l'arrondissement. Le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports prévoit par ailleurs accorder une aide financière maximale de 1 384 516\$ pour l'aménagement des mesures d'apaisement aux approches de sept écoles spécifiques. L'arrondissement doit néanmoins faire approuver un règlement d'emprunt couvrant la totalité des dépenses prévues, puisque celui-ci ne sera remboursé que lors de la réception de la subvention.

Aspect(s) financier(s)

Le montant à financer par emprunt pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation s'établit donc comme suit:

Investissements nets (dépenses moins ristourne de taxes): **2 763 000\$**

Le PTI 2019-2021 adopté est réparti comme suit:

	2019	2020	2021	TOTAL
PTI - Mesures d'apaisement de la circulation	500 000 \$	500 000 \$	600 000 \$	1 600 000 \$
Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains - Aide financière	1 384 516 \$			1 384 516 \$
Total	1 884 516 \$	500 000 \$	600 000 \$	2 984 516 \$

Financement requis:

Règlements emprunts antérieurs (RCA16 17273, CA16 170343)	497 000 \$
Portion utilisée	(274 782) \$
Solde disponible (A)	222 218 \$
PTI adopté pour les années 2019-2021(B)	1 600 000 \$

Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains - Aide financière (C)	1 384 516 \$
Total du financement additionnel requis (C+B-A)	2 762 300 \$
Total du financement additionnel requis (au millier près)	2 763 000 \$

Développement durable

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- Avis de motion lors du conseil d'arrondissement du 5 novembre 2018;
- Adoption du règlement d'emprunt à la séance du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2018;
- Parution de l'avis public pour la tenue de registre;
- Tenue de registre;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt ;
- Appel d'offres et octroi des contrats.

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention
Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes	Services
Lecture :	

--	--

Responsable du dossier

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél. : 514 868-3488

Télécop. : 514 872-7474

Endossé par:

Guylaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél. : 514 868-3644

Télécop. :

Date d'endossement : 2018-10-25 12:46:39

Approbation du Directeur de direction

Tél. :

Approuvé le :

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1187078002